

CIRCULAIRE FINANCIÈRE 2024

FONCTIONNEMENT CLASSIQUE DE LA LIGUE

DESTINATAIRES

Membres du Comité Directeur, Présidents des Commissions Régionales, Officiels en mission (Juge Arbitre, Responsable du Chrono électrique, Responsable du secrétariat informatique, Directeur réunion, Juge chef des départs, Délégué CSO, technique, Responsable du contrôle anti-dopage, responsable de la gestion terrain sur tablettes, Elus en mission, Bénévoles en mission, CTS, Entraîneurs en mission.

BASES DE REMBOURSEMENT

Pour tout remboursement, mentionner le détail des frais, préciser le montant demandé, joindre obligatoirement à la demande les documents originaux (billets SNCF, notes d'hôtels et de restaurants, etc...). Les pièces jointes photocopiées (notes et factures, etc. ...) ne seront pas prises en compte.

1/Transports

- Fer : tarif SNCF 2ème classe + réservation + couchette
- ✓ Les tickets de carte bancaire et les attestations de paiement ou de prix de la SNCF ne sont pas valables.
- ✓ NB : le e-billet train ou avion doit être certifié "billet unique" et signé.
 - Route : calcul de la distance avec le site internet www.mappy.fr (itinéraire express) entre le domicile de la personne* et le lieu de la mission.
- √ 0.38 € du km,
- √ Les frais de péage viennent en plus du calcul de l'indemnité kilométrique.
- *Si le domicile de la personne est extérieur à l'OCCITANIE, la Circulaire Financière de la FFA s'appliquera, soit 0.30€ du km.
 - Transport par air, location véhicule : demande préalable obligatoire à la Ligue avant l'engagement des dépenses.

2/ Restauration

- Frais réels limités à 20 € par repas et par personne (boisson inclue).
- Compétitions (remboursement pour l'organisateur, dans la limite de)



AGENCE NATIONALE DU SPORT

NOS PARTENAIRES





- √ Repas Chaud avec une petite bouteille d'eau (12,50 €) ; plus 1 autre boisson (1,50 €) durant la manifestation ; plus 1 café (1,00€) le tout : 15,00€
- √ Idem avec Repas Froid : avec une petite bouteille d'eau (10,00 €) ; plus 1 café (1,00€) le tout : 11,00€
- √ Si seulement 1 Boisson: 1,50€

La prise en charge fait l'objet d'un échange de mail entre l'organisateur et le secrétariat de la Ligue avant le déroulement de la manifestation.

3/ Hébergement

Frais réels limités à 80 € par personne (Nuit d'hôtel + petit déjeuner) avec autorisation préalable du Président.

4/ Dépenses diverses

- Autres frais de fonctionnement : accord préalable du Président.
- Fournitures de bureau : commandées par le secrétariat de la Ligue, après validation du Président, du Secrétaire Général ou du Trésorier.
- Tout autre achat ou fourniture diverse non prévus dans cette circulaire :
- ✓ Montant inférieur à 1 000 € : accord du Président
- ✓ Montant supérieur à 1 000 €: demande soumise à l'approbation du bureau exécutif

PROCÉDURES

- Les notes de frais, établies exclusivement sur le formulaire LAO (à demander à la Ligue ou à télécharger sur le site) sont à adresser ou déposer à la Ligue, dans un délai maximum de 1 mois suivant la dépense effectuée. (Sauf somme forfaitaire allouée annuellement).
- Chaque demande de remboursement, signée par le responsable de l'action ou de la commission, devra comprendre :
 - √ Le nom du bénéficiaire,
 - √ Le nom des participants,
 - √ L'objet du remboursement,
 - √ L'ensemble des originaux des justificatifs,
 - √ Le formulaire type entièrement rempli.
- Les notes de frais seront honorées au plus tard 30 jours après la validation de la conformité.
- Il est obligatoire de posséder sa licence pour la saison en cours pour pouvoir prétendre à un remboursement.
- L'abandon de frais peut être utilisé.

PÉNALITÉS

- Manque d'officiels dans les compétitions Ligue :
- √ 30 € par officiel manquant et par jour de compétition. Quota de jury nécessaire : figure dans les livrets des compétitions établis par les commissions concernées.
 - Non restitution d'une puce lors d'un cross organisé par la LAO : 10 € par puce
 - Non représentation d'un club à l'Assemblée Générale de Ligue :
- ✓ Part fixe de 80 € + part variable de 0,30 € par licenciés au 31 août précédent l'Assemblée Générale.

NB: les factures seront adressées au Trésorier et au correspondant (SIFFA) du club. Les clubs pourront régler la facture, ou autoriser le trésorier de la ligue à prélever le montant de la facture sur le compte Si-FFA du club.

ENGAGEMENTS AUX COMPÉTITIONS

- Engagements tardifs ou sur place (si autorisés):
- ✓ Engagement tardif (avant le vendredi 12h) : 5 € par athlète,
- ✓ Engagement tardif (après le vendredi 12h) ou sur place si autorisés : 15 € par athlète.
 - <u>Athlètes forfaits après engagement</u> : 3 € par engagement sur une épreuve non honoré par athlète.
 - Possibilité de présenter un certificat médical sous 8 jours justifiant l'absence de l'athlète à la compétition.
 - Cas particulier des abandons en cross : Les puces et dossards devront être remis au seul délégué CSO.
 - <u>Demande qualification exceptionnelle</u>:
 - ✓ Demande de QE si l'athlète se classe dans les 8 premiers : gratuit,
 - ✓ Demande de QE si l'athlète se classe au-delà du 8ème : 20 € par athlète
 - √ Cas particulier du cross ; demande gratuite, à l'exception de :
 - Demande de QE pour un CA JU ES se classant au-delà de la 30ème place : 20 €
 - Demande de QE pour un SE MA se classant au-delà de la 30ème place : 50 €
 - <u>Athlètes hors ligue</u> (résidents ou non en Occitanie): 20 € par athlète, par compétition, à régler lors de la confirmation de l'engagement.

NB : les factures seront adressées aux trésoriers des clubs. Les clubs pourront régler la facture, ou autoriser le trésorier de la ligue à prélever le montant de la facture sur le compte SIFFA du club.

INDEMNITÉS DES INTERVENANTS

COUVERTURE MEDICALE DES COMPETITIONS

• Tarif de défraiement du médecin : 130 € par journée

<u>Tarif de défraiement du kiné</u>: 120 € par journée

NB: Précision concernant le défraiement des kinés et des médecins lors des compétitions régionales: il est constitué d'un forfait qui exclut toute prise en charge de déplacement, et hébergement. Seule la restauration est assurée sur le site de la compétition au même titre que tout autre membre de jury.

COUVERTURE MEDICALE DES STAGES SPORTIFS

• Tarif de défraiement du kiné :

♦ KINE DIPLOME: 120 €

ELEVE-KINE EN FORMATION 100 € L'abandon de frais peut être utilisé dans ce cas

FORMATEURS et CADRES FEDERAUX

- Tarif de défraiement des formateurs Dirigeants ou Officiels :
 - ✓ Aucune différence entre une formation en présentiel et une formation assurée par visioconférence : le Comité Directeur de la LAO du 03 Décembre 2022 fixe le taux horaire à 12 € (seules les formations au-dessus d'assistants seront prises en charges), à partir du niveau 2. Les formations d'assistants sont dévolus aux Comités Départementaux.
- <u>Tarif de défraiement des Cadres d'Entrainement</u> :
 - √ Formation (Formation payante) : Règle de l'OFA
 - √ Autres Missions (CRE)
 - A Par contrat de travail ou sur facture pour les auto-entrepreneurs.
 - ◆ Tarif horaire de la Convention Collective Nationale du Sport (12,50 € brut de l'heure)

N.B En ce qui concerne le remboursement des frais de déplacement, l'abandon de frais sera privilégié. En cas d'exonération d'impôts, il y aura négociation avec le Président. Les CTS ou salariés de la LAO ne peuvent prétendre à ces indemnités de défraiement.

KID STADIUM

Indemnités des animateurs :

✓ Responsable : 110 € par jour,

✓ Autre animateur : 80 € par jour.

• <u>Coût pour la structure organisatrice</u> : 300 € par jour

NB : Paiement de 50% du montant soit 150 € à la confirmation de la convention. Cette somme ne pourra pas être remboursée en cas d'annulation de la manifestation signalée moins de 72 heures avant la date prévue.

STAGES RÉGIONAUX

• Participation des clubs : 30 € par nuitée

En accord avec le Trésorier Gratuité pour les athlètes de haut-niveau licenciés en Occitanie figurant sur les listes ministérielles 2023 (Droit jusqu'au 31/12/2023 - Elite, Senior, Relève, Collectifs Nationaux et Espoir).

- <u>Tarif de défraiement des Cadres d'Entrainement</u>: 93 € par jour ou 13 € brut de l'heure (1 journée de stage s'entend une journée de 7h)
- Tarif de défraiement du médical : 100 € par jour

COUVERTURE MEDICALE DES STAGES SPORTIFS

• Tarif de défraiement du kiné : Voir ci-dessus

CONSEILLER TECHNIQUE SPORTIF – (Applicable au 01 Septembre 2023)

- Déplacements intra-Occitanie : le volume financier global est limité à 1 500 €/an (somme non forfaitaire, chaque déplacement doit être mentionné)
- o Championnats régionaux : 0.38 €/Km,
- o Réunions régionales (AG ligue, Comité Directeur, commissions) : 0.38 €/Km,
- o Stages régionaux et formations : selon planning de l'encadrement : 0.38 €/Km
 - Tout autre déplacement : en fonction du plan d'actions voté par le Comité Directeur de la LAO et avec Autorisation préalable du Président
 - Moyens de communication : Téléphone portable + accès internet : forfait de 300 € par an (sur présentation de factures)

Suivi Médical Réglementaire Athlète de la LAO, inscrit sur les Listes Ministérielles « Espoirs »

- La liste est validée par le ministère des Sports, le 01 janvier 2024, sur la base des performances réalisées au cours de(s) saison(s) précédentes.
- La Ligue d'Athlétisme d'Occitanie, s'engage pour une prise en charge à hauteur de 70€
 maximum, pour l'ensemble des prestations ; consultation médicale connexe, plus examens
 biologiques, (Tarif SS), pour tous les athlètes Occitans figurant sur la liste « Espoirs »

promulguée par le ministère des Sports. Les factures du Médecin et/ou du Laboratoire d'analyse seront adressées au secrétariat de la Ligue pour leur prise en charge entre le 01/01/2024 et le 31/08/24.

Athlète Hors Ligue inscrit sur Centre d'Entrainement ouvert par la LAO

Suite à la décision prise lors du Comité Directeur du 27 novembre 2021 :

- Coût de la présence de l'athlète sur le CRE d'un athlète Hors-Ligue : 500 €
- La convention individuelle, issue du PPF sera établie par l'entraineur en Pôle responsable de la discipline. La structure ou la personne qui prendra en charge cette contribution sera mentionnée.
- Le SMR de ces athlètes ne sera pris en compte par la LAO

NOTA: toute dérogation à cette circulaire nécessite une autorisation préalable écrite du Président

Comment demander un crédit d'impôt par don à la ligue?

Un jury de base, un formateur... ou tout autre bénévole, qui œuvre au sein des activités de la LAO, peut cumuler sur un fichier, toutes ses actions et renoncer à obtenir la compensation financière à ses actions.

Ce récapitulatif doit être adressé au trésorier de la LOA, avec phrase introductive mentionnant que vous renoncez au frais engagés pour le compte de l'association..... du......au, dont le détail est le suivant ...

En retour, le trésorier vous adressera un document, officiel « cerfa » justifiant de votre abandon, mentionnant la somme que vous lui avait adressée, qui est considérée comme don pour l'association. Cette somme sera donc à renseigner sur votre déclaration d'impôt. Vous bénéficierez alors de 66% de cette somme en déduction d'impôts.